

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement concerne chacun d'entre vous. Il a pour objet de permettre de **vivre** et de **travailler** ensemble au collège. Il rappelle quelques formalités administratives et fixe les sanctions. Il protège des décisions arbitraires.

Un règlement ne peut tout prévoir. Il est attendu d'un élève une tenue correcte, une attitude polie, un respect des adultes, une collaboration avec l'ensemble du personnel de l'établissement, une bonne entente avec les autres élèves et en particulier avec les plus jeunes.

I. Vivre au collège.

1.1 Règles communes à tous les lieux de vie.

a) Respect des personnes.

- Chacun doit faire attention à son comportement, respecter les autres élèves, le personnel enseignant, le personnel administratif et de service. Une attitude polie et un langage correct doivent être considérés comme naturels tant à l'école qu'à l'extérieur. **Une tenue vestimentaire décente est exigée (les pantalons troués, déchirés ainsi que les crop tops sont interdits).**
- Toute brutalité ou violence verbale ou physique est une atteinte à la personnalité d'autrui, et est de ce fait passible de sanction.

Tout élève victime ou témoin d'un acte de violence se doit d'en parler à un adulte : en parler c'est aider.

- Tout adulte du collège témoin de ces faits est habilité à intervenir et à en référer à un responsable.

En cas de non-respect du règlement à l'intérieur du Collège, le Directeur, la Directrice adjointe, les Enseignants, la documentaliste, les Conseillères d'Education, sont habilités à prendre des sanctions.

b) Respect des locaux et du matériel.

L'entretien du matériel collectif est l'affaire de tous. Chacun doit se sentir concerné par la propreté des locaux communs, ainsi que par le respect du matériel mis à sa disposition (classes, ateliers, mobilier, casiers, manuels...).

Les familles des élèves sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations commises par leurs enfants. La responsabilité des parents est engagée dans la mesure où la dégradation résulte d'une volonté délibérée de la part de l'élève, de la pratique de jeux interdits, du non-respect des consignes.

c) Produits et objets interdits.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'établissement.

Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs/cartables ou casiers.

Toute communication entre les élèves et leur famille doit passer impérativement par la vie scolaire ou le secrétariat.

En cas de manquement à ces règles (manipulation, sonnerie, vibration...), le téléphone portable sera immédiatement confisqué et la famille sera invitée à venir le récupérer au bureau de la vie scolaire.

L'usage et la possession de toute drogue (tabac, alcool...) sont interdits dans le collège tout comme le vapotage. Il est également interdit de consommer n'importe quel aliment ... dans tous les locaux.

Les élèves ne doivent pas apporter au collège : armes factices ou réelles, briquets, lasers, produits explosifs.

L'utilisation des montres connectées est limitée au simple usage de la lecture d'heure.

Tout objet introduit dans l'établissement reste sous l'entière responsabilité de l'élève tant du point de vue des dégradations éventuelles que des vols, l'établissement et ses personnels ne pourront être tenus pour responsable.

d) Multimédia et liberté

La diffusion d'images ou de propos impliquant des personnes n'ayant pas donné leur autorisation est formellement interdite par la loi et passible de poursuites.

La prise d'images (photos/films...) dans l'établissement et leur diffusion (notamment via les réseaux sociaux) sont strictement interdites et seront sévèrement sanctionnées.

e) Circulaires.

Ce règlement est complété par différentes circulaires adressées aux familles tout au long de l'année scolaire, dans lesquelles sont précisées certaines consignes particulières.

Chaque élève doit **impérativement** rapporter les talons-réponses **à la date indiquée sur la circulaire !**
Un départ du collège sans autorisation sera sanctionné.

f) Etude :

Les inscriptions à l'étude sont faites en début d'année. Toute absence devra être justifiée par un écrit des parents et présentée à la vie scolaire. L'étude du soir sera payante (tarif à consulter au secrétariat), l'étude du matin reste gratuite.

1.2 Horaires de l'établissement.

Le collège est ouvert le matin à partir de 7h45.

Les cours débutent à 8h ou 8h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à 8h05 ou 9h00 le mercredi.

Les cours se terminent à 15h30 ou 16h30 (11h55 le mercredi).

Une étude est assurée jusqu'à 18h30.

1.3 Absences

En cas d'absence, les parents préviennent obligatoirement le secrétariat dès l'ouverture des bureaux (8h15).

Avant de réintégrer la classe, l'élève doit impérativement passer au bureau de la vie scolaire pour présenter un justificatif d'absence obligatoirement signé et daté des parents ou un certificat médical, qu'il devra présenter aux enseignants à son retour. Les conseillères d'éducation compléteront la partie réservée à cet effet sur le cahier de correspondance.

NB : Les journées ou demi-journées d'absence figureront sur les bulletins de fin de trimestre. Nous attirons également votre attention sur le fait que tout abus est notifié aux autorités compétentes (Inspection Académique, Caisse d'Allocations Familiales) qui peuvent prononcer des sanctions.

Les demandes d'autorisation d'absence seront visées par la Direction ou la responsable de vie scolaire.

1.4 Retards.

Tout élève arrivant en retard au Collège devra faire viser son carnet de correspondance par les conseillères d'éducation et le présenter à l'enseignant en rentrant en classe.

Tout retard injustifié en classe au cours de la journée sera également porté sur le cahier d'appel par le professeur. Sauf autorisation exceptionnelle, un élève ne doit pas se rendre aux toilettes ou aux casiers durant les cours.

Les retards injustifiés seront sanctionnés.

1.5 En dehors des temps de cours.

a) Cour de récréation et préau.

A toutes les récréations, les élèves doivent rester sur la cour, il est interdit de rester et circuler dans les couloirs et les salles de classe.

Un élève ne peut quitter la cour sans autorisation des conseillères d'éducation.

Les jeux brutaux, les brimades, la détérioration du matériel, le langage grossier, les crachats sont des manquements graves : ils sont le signe d'une absence de respect. Les excès seront sanctionnés. La propreté de la cour est l'affaire de tous. De nombreuses corbeilles y sont réparties pour recevoir papiers, chewing-gum...

Les jeux de ballon pendant les récréations doivent être pratiqués sans brutalité pour la sécurité des personnes et des biens, dans l'espace réservé.

Les élèves sont tenus de se rendre aux casiers à la première sonnerie de fin de récréation et d'être rangés impérativement lorsque la deuxième retentit.

b) Self.

Les élèves doivent déjeuner au self les jours où ils sont inscrits, selon le forfait choisi et **dans le respect des heures de passage.**

Il est toutefois possible de déjeuner au self exceptionnellement sans y être inscrit en début d'année. Il suffit de s'inscrire lors de l'appel du matin.

Le repas doit se passer dans une ambiance calme. Il n'y est toléré ni bousculades ni comportements agressifs ou insolents vis-à-vis du personnel de surveillance, de service, des autres élèves et de respecter les parts attribuées.

Chaque élève est tenu de laisser sa place propre et de débarrasser son plateau repas avant de sortir.

Les élèves devront également veiller au respect du tri des déchets lors de la desserte des plateaux.

Les élèves en défaut peuvent être sanctionnés d'un travail d'intérêt collectif ou d'une exclusion temporaire, voire définitive du self.

Les élèves qui n'ont pas de carte passeront en fin de service (**il est strictement interdit d'emprunter une carte à un camarade**).

En cas de perte ou dégradation (découpages, graffitis, collages ...), la carte de self devra être remplacée. La nouvelle carte sera facturée à la famille.

c) Intercours.

Pendant les interours, les élèves ne doivent pas rester en classe sans surveillance. Les élèves qui changent de local se déplacent sans bruit, sans retard ni précipitation dans le respect des classes voisines (y compris les cours d'EPS).

1.6 Sur temps de cours.

a) En classe.

Les élèves ne doivent pas s'y trouver sans professeur ou surveillant.

Les élèves doivent prévoir leurs affaires pour deux cours consécutifs non séparés par une récréation : **l'utilisation des casiers est donc interdite aux interours.**

Les élèves laissent les locaux propres et en ordre.

b) Au CDI

Le CDI est un lieu dédié à la recherche documentaire et à la lecture : le calme y est indispensable.

Les élèves peuvent y venir : durant les heures de cours (accompagnés de leur professeur), les heures de permanence, et aux récréations.

Ils indiquent le motif de leur venue (lecture, recherche : en indiquant sur la feuille d'inscription le sujet de recherche). En aucun cas un élève ne sera autorisé à circuler entre la permanence et le CDI en cours d'heure. Le travail scolaire au sens strict du terme n'y est admis qu'en complément d'une recherche ou d'un temps de lecture effectif.

Les documents (fictions, documentaires, périodiques) sont prêtés gratuitement pour une durée déterminée par la documentaliste et renouvelable sur demande.

Un élève n'ayant pas respecté un de ces points pourra se voir interdire l'accès au CDI pour un temps déterminé, les autres sanctions étant prévues dans le règlement général du collège.

Les cartables et manteaux sont à déposer dès l'arrivée dans le CDI dans les casiers prévus à cet usage.

c) Dans les salles équipées d'ordinateurs.

L'accès à Internet est réglementé par la charte signée par les élèves : toute consultation de site doit être autorisée par un adulte.

d) En permanence.

Tout élève qui n'a pas cours à 8h et qui arrive au collège avant 8h30 **doit obligatoirement se rendre en permanence** (travail scolaire, lecture...).

Les élèves doivent se ranger rapidement dans le calme, entrer en silence et s'installer aux places qui leur sont affectées.

Pour permettre une bonne ambiance de travail, ils doivent :

- garder le silence
- apporter toutes les affaires nécessaires, après avoir consulté leur cahier de bord ou de textes.
- éviter les déplacements, et ne les faire qu'après accord des conseillères d'éducation qui en jugeront le bien-fondé.

Les conseillères d'éducation sont habilitées à exercer leur autorité sur le travail de l'élève en permanence et en étude, au même titre que sur son comportement.

1.7 Sécurité.

a) Entrées et sorties.

Il est demandé de ne pas s'attarder devant le collège ou dans le parc à chaque début de ½ journée ou en fin de journée.

Une sortie du collège sans autorisation sera sanctionnée.

Les élèves qui viennent au Collège en "2 roues" doivent être clairement identifiés auprès de la responsable de vie scolaire et doivent :

- Gérer leurs véhicules sur le petit parking, moteur éteint.
- Rejoindre immédiatement la cour de récréation.

b) Déplacements hors de l'établissement.

Le règlement du collège s'applique lors de toute sortie ou activité se déroulant hors de l'établissement.

II. Travailler au collège.

L'école est un lieu de travail. Pour réussir, chacun doit fournir des efforts constants.

2.1 Conditions de travail.

Pour permettre à chacun de tendre vers une meilleure concentration, les cours doivent se dérouler dans le calme : bavardages, agitations, bruits incongrus... ne sont en aucun cas acceptés.

L'élève doit participer de manière active et constructive au cours en levant le doigt, en attendant d'être interrogé avant de répondre aux questions, en écoutant ses camarades et en les respectant quelles que soient leurs difficultés.

La correspondance privée est interdite sur temps de cours, au C.D.I. et en permanence. Sur le cahier de correspondance ne peut être écrit que ce qui se rapporte au travail.

Aucune illustration ne doit y figurer, y compris sur la couverture.

En cas de dégradation ou de perte, celui-ci pourra être facturé au prix de 5 euros.

2.2 Matériels scolaires individuels.

Les livres sont prêtés gratuitement aux familles pour la durée de l'année scolaire. Il est demandé aux élèves d'en prendre le plus grand soin, notamment de les couvrir, et d'y inscrire leur nom au stylo à bille.

Une charte d'engagement et une fiche « état des lieux » permettront de constater du soin apporté aux manuels. Tout manuel (CD) dégradé ou perdu sera facturé au prix de 25 euros (5 euros pour les CD).

Le cahier de correspondance ou les agendas sont des outils de travail. A ce titre, tout adulte du collège se réserve le droit de les consulter s'il le juge nécessaire.

Chaque collégien devra être toujours en possession de son cahier de correspondance.

Si besoin, il devra être présenté au cours suivant. En cas de manquement, une sanction sera appliquée.

Les élèves doivent avoir leur propre matériel et leurs manuels à tous les cours.

2.3 Travail de l'élève.

L'élève est tenu :

De noter les cours correctement.

De veiller à la présentation de ses cahiers, classeurs et copies.

De faire le travail demandé et de savoir ses leçons.

De noter le travail sur le cahier de bord ou l'agenda.

De fournir un travail personnel sans tricherie ni copiage.

D'avoir le matériel nécessaire (cahier de bord/liaison compris)

En cas d'absence de moins d'une semaine, l'élève devra récupérer les cours à son retour.

Pour les absences plus longues, les familles pourront contacter le secrétariat afin d'organiser la récupération des cours.

2.4 Parents.

Les parents sont invités à suivre le travail de leur enfant, grâce au cahier de correspondance, aux bulletins trimestriels et sur Ecole Directe.

Nous vous rappelons que toute communication entre vous et vos enfants doit passer impérativement par la vie scolaire.

2.5 EPS et sections sportives

a) TENUE ET MATÉRIEL

Une tenue de sport est nécessaire à chaque cours d'EPS et de section sportive.

Elle est différente de la tenue de ville : les élèves se changent avant et après le cours.

Le minimum : une paire de tennis, une paire de chaussettes, un short, un tee-shirt. A quoi peuvent s'ajouter un pantalon de survêtement et un sweat-shirt.

Les cheveux longs sont attachés, le chewing-gum est interdit.

L'usage du téléphone portable est interdit, dans les vestiaires, durant le cours et dans les déplacements.

Le déodorant aérosol est strictement interdit.

En cas d'oubli de la tenue de sport, l'élève prévient l'enseignant avant le cours. Cela ne le dispense pas de pratique.

b) DISPENSES

Les dispenses de pratique sportive ne dispensent pas l'élève d'être présent en cours d'EPS et de participer à des tâches d'observation, d'arbitrage, de chronométrage, de secrétariat...

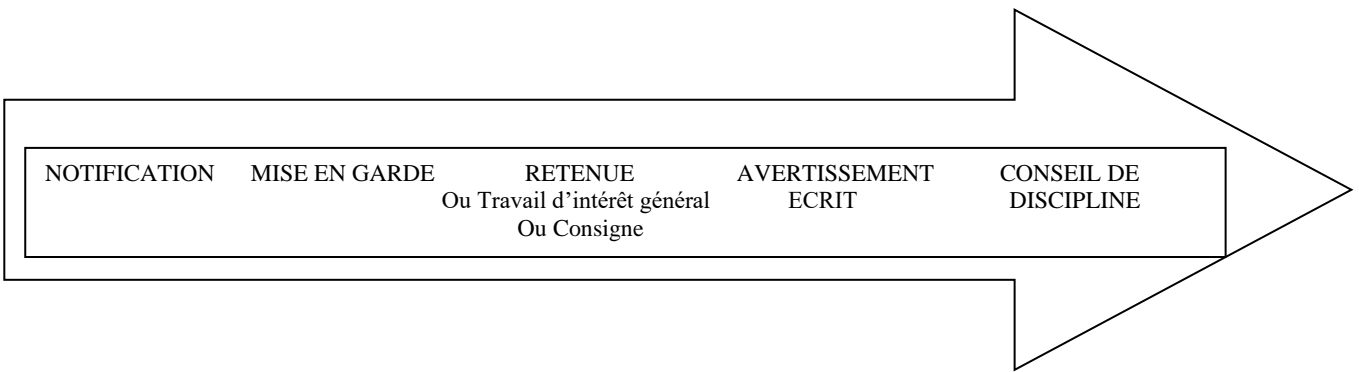
Toute **dispense médicale** est à présenter à Mme JAOUEN, qui la notifie dans le cahier de correspondance de l'élève. Ce dernier le présente ensuite à l'enseignant d'EPS.

En cas d'inaptitude totale sur avis médical, la vie scolaire oriente l'élève vers la salle de permanence ou le CDI, en accord avec l'enseignant.

En cas de **demande de dispense parentale**, notifiée sur le cahier de bord ou de liaison, l'élève s'adresse à la vie scolaire et au professeur d'EPS avant le cours.

III. Sanctions et procédures disciplinaires.

3.1 L'échelle des sanctions.



IMPORTANT :

En cas de faute grave ou répétée, commise par l'élève, l'équipe éducative se réserve le droit de passer immédiatement à une autre étape, suivant la gravité de la faute.

Le directeur et la directrice adjointe peuvent également sanctionner d'une exclusion temporaire d'un à trois jours sans que le conseil de discipline ne soit convoqué.

En cas de conseil de discipline, l'élève peut être exclu jusqu'à la date du conseil.

Le travail d'intérêt général ou la consigne pourra être décidé en cas de manquement au règlement.

3.2 Exclusion de cours.

Une exclusion de cours est exceptionnelle, sera sanctionnée et suivie d'une prise de contact rapide avec la famille.

3.3 Consigne.

En cas de manquement au règlement, l'équipe éducative peut suspendre les sorties à 15h20 les mardis et ou jeudis. L'élève sera donc consigné de 15h30 à 17h00.

3.4 Déroulement des retenues.

La retenue a lieu le mercredi, de 13h30 à 15h30. **Il n'est pas possible, sauf motif grave, de la reporter.**

Le jour de la retenue, l'élève doit se présenter à l'heure prévue, muni du matériel nécessaire (feuille, stylos...) pour rédiger son travail. Tout retard ou absence entraîne une retenue supplémentaire.

Le refus de se présenter à une retenue ne peut pas être accepté et conduira à une convocation avec la direction.

Chaque fois qu'un élève sera sanctionné, l'équipe éducative prendra contact avec la famille.

3.5 Le conseil éducatif.

En cas de manquement répété au règlement, ou de problématiques particulières, un conseil éducatif pourra être mis en place.

Ce conseil éducatif est composé du directeur ou de la directrice adjointe, du professeur principal, de professeurs de la classe et de la coordinatrice vie scolaire. Ce conseil a pour objectif de remédier aux difficultés de l'élève (travail ou attitude).

L'élève concerné et ses parents seront convoqués par courrier.

Le conseil se réserve la possibilité d'inviter toute personne susceptible de pouvoir éclairer les débats.

3.6 Le conseil de discipline.

a) Composition.

Le chef d'établissement

La directrice adjointe

La coordinatrice de la vie scolaire,

Le Professeur Principal de la classe où se trouve l'élève concerné,

Le responsable de niveau,

Eventuellement un parent (désignés par l'APEL),

Un ou des professeur(s) de l'établissement.

Il peut entendre tout membre de l'équipe pédagogique et éducative ou tout membre du personnel ayant amené le Chef d'établissement à convoquer le Conseil de discipline.

b) Déroulement.

Instruction en présence de l'élève, des parents de l'élève, et de tous les membres du conseil.

Délibération des membres composant le conseil de discipline. Prennent part au vote tous les membres composant le conseil. La décision finale appartient au directeur.

Communication orale par le directeur de la décision du conseil, à l'élève et à ses parents. En cas d'absence des parents, ceux-ci sont convoqués ultérieurement.

Communication officielle écrite de la décision, dans les délais les plus brefs, à l'élève et à ses parents. Un double de cette communication, signé des parents, est joint au dossier de l'élève. En cas de changement d'établissement, le directeur se réserve le droit de communiquer ou non ce document.

Ce règlement a été conçu pour permettre à tous de vivre et de travailler dans les meilleures conditions :

L'effort de chacun participe au bien-être de tous.

Signature de l'élève, avec mention manuscrite « lu et approuvé » et la date.

Signature des parents ou des représentants légaux, avec mention manuscrite « lu et approuvé » et la date.